

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

CONVOCATIONS DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **PLESSIS**, M. Brossinsongo **Mbrenge Teh Nzogningamby**, Mme Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** et M. José **Leite De Carvalho**

Absentes excusées : Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret** (*pouvoir donné à Mme Maupou Dubois*), Corinne **GIRARD** (*pouvoir donné Mme Vella*)

Absent : M. Patrice **BRUNEAU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle MAUPOU DUBOIS a été nommée secrétaire de séance

.....
*M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 25/01/2022 soulève des observations.
Le compte-rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.*

Permanences du bureau de vote – Elections présidentielles

Le conseil municipal fixe les permanences pour les 10 et 24 avril 2022 comme suit :

Fixation d'un tarif d'intervention des services techniques – délibération n°22-08

M. le Maire propose de fixer un taux horaire dès lors que les services techniques seront amenés à intervenir remettre en état, nettoyer, etc...après des incivilités, déchets sauvages, dégradations, etcLe conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif horaire pour une intervention ponctuelle et exceptionnelle des services techniques à **100,00 €** (cent euros),

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 d'ENERGIE Eure-et-Loir - Délibération n° 22-09

M. le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28.

L'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (*lequel ne peut être un élu*) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- se déclare favorable à l'accès de la commune de Moléans à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise M. le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Taxe d'aménagement – réactualisation - Délibération n° 22-10

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante avait porté le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% à compter de 2017, sans pour autant préciser à nouveau les exonérations possibles.

Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter d'éventuels contentieux, M. le Maire propose de rédiger une nouvelle délibération répertoriant toutes les exonérations votées depuis l'instauration de cette taxe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Admission en non-valeur - Délibération n° 22-11

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'état arrêté à la date du 9 février 2022, pour un montant de 1.151,14 € ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Contrat location salle polyvalente - modification - Délibération n° 22-12

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de demander une caution de 500,00 € 15 jours avant la date de la location de la salle polyvalente. A défaut, la réservation ne sera pas validée et la location sera annulée. La caution sera restituée aussitôt après la location, si aucune dégradation n'a été constatée.

Mise à disposition de locaux en période électorale – Délibération n° 22-13

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition des candidats aux élections, quelles qu'elles soient, **gratuitement**, des salles pour l'organisation de réunions électorales,

Emploi communal – contrat aidé – Délibération n° 22-14

Le poste d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural étant vacant depuis le 17 mars dernier, M. le Maire propose de recruter une personne en contrat aidé (P.E.C. Parcours Emploi Compétences) dès que possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE la création d'un poste non permanent à temps non complet (28/35^{ème}, annualisé),

AUTORISE le Maire à engager la procédure pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un contrat aidé (P.E.C.) d'une durée d'un an, avec renouvellement possible de 6 mois, **dès que possible**.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,

Contrat aidé – Formation - Délibération n° 22-15

Dans le cadre du contrat aidé qui sera mis en place prochainement, il est nécessaire de prévoir plusieurs formations au profit du titulaire du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour permettre au titulaire du contrat aidé de bénéficier de la formation « Visa pro numérique » proposée par le GRETA. Cette formation couvre l'ensemble des usages essentiels et pratiques de l'informatique et du numérique, indispensables à une démarche d'insertion professionnelle.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette formation.

PACT 2022 - Convention - Délibération n° 22-16

M. le Maire expose que la communauté de communes du Grand Châteaudun a établi une liste de Projets de manifestations Artistiques et Culturelles de Territoires (P.A.C.T. 2022 - Actions 1).

Il présente ensuite le choix de la commission « Culture ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE les deux manifestations proposées « Bobby à la pointe » (théâtre musical) et « Equilibre ou déséquilibre » (danse contemporaine),

AUTORISE le Maire à signer la ou les conventions à intervenir, selon l'attribution des animations qui sera réalisée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Séance levée à 22 h 00